



Charleville-Mézières, le 11 octobre 2021

Monsieur **Mickaël ADAMKIEWICZ**,
Secrétaire Académique - A&I UNSA Reims

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de Reims
Chancelier des Universités
1 rue Navier
51082 REIMS Cédex

Madame Isabelle AVIGLIANO,
Cheffe de bureau des relations sociales et de
l'accompagnement des personnels (BRSAP)

Objet : Mise en place réglementaire de la forfaitisation suite à réexamen IFSE en cas de changement de grade

- Circulaire ministérielle du MENESR de mise en œuvre du RIFSEEP du 5 novembre 2015

Monsieur le Recteur,

Il a été présenté au CTA du 07/10/2021 le point 2 **Évolution de la politique indemnitaire ATSS 2021 pour avis. L'UNSA Education a voté pour** tout en précisant certaines remarques sur la mise en place du dialogue social (programmation GT, documents etc) en amont de ce CTA et sur l'engagement de l'académie pour l'année prochaine concernant la suite de la revalorisation avec une priorité pour la catégorie C.

Dans le cadre de la revalorisation de la filière administrative, notre académie s'est orientée vers un lissage des groupes IFSE dès cette année pour la plupart des catégories de personnels administratifs exerçant en EPLE et en services académiques. Vous avez opéré ce choix dans la perspective d'une « pré-convergence » entre les académies de la région Grand Est. Notre académie était jusqu'à présent la seule à appliquer **des montants IFSE par grade** alors que le classement des agents dans la cartographie des groupes repose uniquement sur les fonctions. Ce choix corrobore avec la réglementation en vigueur au vu de la circulaire MENESR de mise en œuvre en date du 5 novembre 2015 qui précise que : « les groupes de fonctions sont déconnectés du grade. Ainsi, une fonction peut être occupée par des agents d'un même corps, titulaires de grades différents ».

Cependant A&I UNSA par le biais de L'UNSA Education a rappelé également en amont et lors du CTA que dans le cadre de l'application de la circulaire citée ci-dessus, il est notifié au paragraphe IV 2) b) que : Le réexamen de l'IFSE, consécutif au changement de grade suite à une promotion, donnera lieu à une augmentation. Celle-ci sera forfaitaire"(en annexe).

L'académie de Reims est la seule des trois académies de la région Grand Est à ne pas avoir intégrée la forfaitisation contrairement aux académies de Strasbourg et Nancy-Metz qui ont bien consolidé la pérennité de la forfaitisation. La **section A&I UNSA** s'étonne qu'aucune convergence n'ait été définie dans l'application de la réglementation en vigueur lors des précédentes réunions entre les académies, demandées par le ministère sur la préparation de la revalorisation de la filière administrative.

Afin d'affermir d'une part, la réglementation en matière de réexamen de l'IFSE suite au changement de grade dans le respect de la circulaire citée ci-dessus et d'autre part d'asseoir une harmonisation des mêmes règles entre les académies de la région Grand Est, **la section A&I UNSA demande la mise en place dans l'académie de Reims des forfaits de passage de grade dans les différents corps**. Il n'est pas envisageable de pouvoir compter uniquement sur l'évolution indiciaire des agents ayant changé de grade comme l'a prétexté l'employeur lors du CTA.

La **section A&I UNSA** vous fait part de deux exemples du projet qui ont été présentés et votés au CTA :

Un ADJAENES avec IFSE du groupe 2 promu ADJAENES principal 2^{ème} classe ne bénéficierait d'aucune augmentation de son IFSE. **Un ADJAENES Principal 2^{ème} classe promu ADJAENES Principal 1^{ère} classe** gagnerait 2,95 €. La différence entre le grade d'entrée **ADJAENES** et le grade final **ADJAENES principal 1^{ère} classe** s'élève à la somme dérisoire de 2.95 €. La **section A&I UNSA** estime qu'un forfait mensuel de 25 € serait plus justifié et plus motivant comme c'est le cas dans l'académie de Nancy-Metz.

2/ De même, **un SAENES classe normale avec IFSE groupe 2 promu SAENES classe supérieure** ne bénéficierait d'aucune augmentation de son IFSE. Il en est de même pour un **SAENES classe supérieure promu SAENES classe exceptionnelle**. L'écart entre le grade **SAENES classe normale** et le grade **SAENES classe exceptionnelle** est complètement nul. Nous souhaitons remédier à cet état de fait par l'instauration d'un forfait.

Les représentant·e·s élu·e·s du personnel du syndicat Administration et Intendance de l'UNSA section académique de Reims vous prient de croire, Monsieur le Recteur, à notre indéfectible attachement aux valeurs du service public de l'Éducation nationale.

Le Secrétaire Académique,
A&I UNSA académie de Reims


Mickaël ADAMKIEWICZ

2) Conditions de réexamen de l'IFSE

L'évolution de la situation individuelle de l'agent entraîne un réexamen de l'IFSE. Le réexamen n'implique pas, dans son principe, une revalorisation automatique de l'attribution indemnitaire. Ce réexamen s'effectuera, dans les cas prévus par le décret du 20 mai 2014 précité, dans le respect du cadrage ci-après. Ce réexamen n'a pas à être sollicité par l'agent mais a systématiquement lieu dans les cas listés ci-dessous.

Vous veillerez à ce que les modulations éventuelles retenues localement s'effectuent dans le respect de l'enveloppe de crédits indemnitaires qui vous est déléguée.

a) Réexamen de l'IFSE en cas de changement de fonctions

Trois situations différentes peuvent se présenter :

- En cas de changement de fonctions vers un groupe de fonctions supérieur, le réexamen se traduira par une augmentation de l'IFSE.
- En cas de changement de fonctions vers un poste sans changement de groupe, le réexamen de l'attribution de l'IFSE pourra se traduire par une augmentation. Il conviendra d'apprécier à la fois l'opportunité de celle-ci et son montant en tenant compte de l'évolution que constitue ce changement de fonctions dans le parcours de l'agent.
- En cas de changement de fonctions vers un groupe de fonctions inférieur, il sera procédé à un réexamen de l'attribution de l'IFSE de l'agent en veillant à prendre en compte sa situation particulière.

b) Réexamen de l'IFSE en cas de changement de grade suite à une promotion

Le réexamen de l'IFSE, consécutif au changement de grade suite à une promotion, donnera lieu à une augmentation. Celle-ci sera forfaitaire.

Lorsque l'agent connaît concomitamment (ou dans un délai rapproché) à la fois un changement de grade et une mobilité fonctionnelle, vous veillerez à le faire bénéficier des augmentations prévues pour chacun de ces deux cas de réexamen de l'IFSE.

Il convient de préciser qu'en cas de changement de corps, l'agent doit être classé dans la cartographie établie pour le corps auquel il accède et change ainsi de plage indemnitaire. Ce changement de plage ne doit en aucun cas se traduire par une baisse de l'IFSE.

c) Réexamen de l'IFSE en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent

Vous êtes invité à procéder au réexamen de l'IFSE au minimum tous les trois ans. Celui-ci conduira à une augmentation lors de la première échéance du réexamen, sauf cas dans lesquels les acquis de l'expérience sont jugés insuffisants.

V – Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Si vous mettez en œuvre le CIA, je vous recommande de limiter son versement à un niveau très inférieur à son plafond réglementaire.

D'une façon générale, lorsqu'une augmentation de l'attribution indemnitaire est envisagée, elle devra être faite dans le cadre de l'IFSE plutôt que dans celui du CIA, sauf accroissement exceptionnel et temporaire de la charge de travail qui pourrait alors être reconnu par ce dernier. Tout gain indemnitaire éventuel sera de préférence reconnu par une revalorisation de l'IFSE plutôt que par le CIA.

Le montant du CIA sera déterminé, le cas échéant, au vu des trois critères suivants :